

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/03/2026

VOI.26.00.A00773

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHAILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER
Considérant que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 09/04/2026 RUE DE CHAILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 09/04/2026, un fort empiètement est instauré RUE DE CHAILLOT dans sa partie comprise depuis l'ouvrage d'art en surplomb du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et le N°35 de la RUE DE CHAILLOT. Lors des phases de manœuvres ou à l'apport de matériaux ou à l'évacuation de déblais, des microcoupures sont instaurées. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

